

PROGRAMME NATIONAL FSE+ EMPLOI - INCLUSION - JEUNESSE - COMPÉTENCES

APPEL À PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

INTITULÉ ET CODE : Nouvelle-Aquitaine_P3 OS G_P4 OS C-D_Accompagnement des Métiers de l'humain : Formation, Egalité et Qualité de vie au travail (NAQUAGD2380)

RÉGION ADMINISTRATIVE : Nouvelle-Aquitaine

PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE : Régional

SERVICE GESTIONNAIRE : DREETS Nouvelle Aquitaine - Service FSE

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : 21/10/2026

PÉRIODE DE RÉALISATION POSSIBLE DE L'OPÉRATION : Du 01/01/2027 au 31/12/2028

DURÉE MINIMUM DE L'OPÉRATION : 12 mois

DURÉE MAXIMUM DE L'OPÉRATION : 24 mois

MONTANT TOTAL DU SOUTIEN EUROPÉEN PRÉVU : 1 700 000 €

MONTANT MINIMUM FSE+/FTJ : 30 000 €

TAUX D'INTERVENTION FSE+/FTJ MAXIMUM : 60 %

THÈME Montée en compétences et amélioration des conditions de travail des actifs du secteur des métiers de l'humain

MONTANT MINIMUM COÛT TOTAL ÉLIGIBLE : 50 000 €

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : 14/01/2027



DESCRIPTION ET CONTEXTE :

Près de 270 000 néo-aquitains exercent un métier du sanitaire et social, soit près de 11 % de l'emploi total régional. Les perspectives de recrutement augmentent de 1,3 % / an en moyenne (données Cap Métiers 2024). Avec de nombreux postes à pourvoir chaque année, il s'agit d'un domaine en forte croissance, porté par le vieillissement de la population, la transition démographique et l'augmentation des besoins en accompagnement.

Les professionnels du secteur sont vieillissants, notamment les aides à domicile (32% ont plus de 55 ans), les éducateurs techniques spécialisés-moniteurs d'atelier (24%) et les cadres infirmiers (23%). Ces secteurs sont également très féminisés, avec 85% des professionnels qui sont des femmes.

Des besoins sont exprimés dans tous les métiers mais les employeurs rencontrent des difficultés pour recruter notamment des aides-soignants, aides à domicile, assistants de vie, éducateur jeunes enfants, infirmiers, techniciens de l'intervention sociale et familiale. Les secteurs de la gériatrie et du handicap sont les principaux secteurs pourvoyeurs d'emplois. Les professionnels de la petite enfance sont également recherchés.

En Nouvelle-Aquitaine, le Contrat régional de filière (CRF) – Santé, Action sociale, Métiers du social et du médico-social en Nouvelle-Aquitaine 2024-2028 établi entre l'Etat, le conseil régional et les partenaires concernés détermine les actions concrètes en faveur d'un développement adapté des formations et de l'orientation professionnelles de ces secteurs, avec des approches territorialisées pour répondre aux priorités suivantes :

- « Observation Veille Prospective », observer et accompagner les transitions,
- « Attractivité », promouvoir la filière et ses métiers, orienter tout au long de la vie,
- « Parcours et Compétences », développer la formation professionnelle initiale et continue, insérer durablement,
- « Emploi et Recrutement », fidéliser, recruter, accompagner.

Incluant diverses activités, sont pris en compte dans ce contrat de filières les métiers couverts par les champs santé, médico-social et social, selon la codification NAF (divisions 86 à 88). Ce contrat vise à accompagner le renouvellement et l'élévation des qualifications de la population et de la main-d'œuvre, répondre aux difficultés de recrutement et renforcer la fidélisation des salariés dans les entreprises et dans la filière en général. Il ambitionne également de développer la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ainsi que la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) dans une volonté d'approche territorialisée des entreprises, veille, échanges d'informations et partages d'analyses.

Au-delà du CRF, deux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) portés par l'Etat couvrent le secteur « médico-social » et « services à la personne » dans le cadre d'un conventionnement avec les OPCO (Opérateurs de Compétences) concernés et un partenariat avec le Conseil régional.

Enfin, la loi dite « plein emploi » du 18 décembre 2023 a entraîné la mise en place en 2025 d'une nouvelle gouvernance territoriale élargie en matière d'insertion et d'emploi, co-présidée par les services de l'Etat et les collectivités territoriales, à chaque échelon. Elle offre l'opportunité de nouveaux modes de partenariats autour des filières soumises à des tensions structurelles.



Avec l'envie de déployer une réflexion pour soutenir les employeurs qui recherchent la plus grande attractivité dans ce secteur et le soutien aux transitions professionnelles entrantes, la DREETS Nouvelle-Aquitaine et l'OPCO Santé Nouvelle-Aquitaine ont alors engagé avec leurs principaux partenaires une expérimentation sur le territoire régional.

En complémentarité de cette démarche, le département Fonds européens de la DREETS propose un appel à projets transversal, dédié aux métiers de l'humain, avec l'ambition d'accompagner les salariés des secteurs de la santé, du médico-social et du social au sens de la nomenclature NAF et spécifiquement : les personnels des activités hospitalières, personnels des hébergements médicalisés pour des publics âgé, jeune ou handicapé, les salariés de l'aide à domicile et de la petite enfance.

En articulant montée en compétences, qualité de vie au travail et égalité professionnelle, il pourra concourir à renforcer l'attractivité et la valorisation de ces métiers essentiels, en démontrant que l'investissement dans le capital humain constitue un levier stratégique pour améliorer durablement les conditions de travail et l'épanouissement professionnel des salariés de ces secteurs.

La formation et la professionnalisation des travailleurs intervenant dans l'accompagnement social des publics les plus fragiles sont exclues de cet appel à projets, puisque soutenues au titre de la Priorité 1 OS L du Programme national FSE+.

Pour information, deux autres appels à projets sont en cours de publication ou à venir :

- au titre des priorités 3 - OS G et 4 - OS D : appel à projets NAQUAGD2326 « Accompagnement des entreprises et des salariés à la transition écologique et ses impacts structurels »,
- au titre de la priorité 2 - OS F : appel à projets NAQUAGD2395 « Prévention du décrochage scolaire, sécurisation des parcours et mobilité européenne des alternants n°5 ».

CADRE D'INTERVENTION - PROFIL DE FINANCEMENT

- **Priorité d'investissement**

3 Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques

- **Objectif spécifique**

3.g Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

- **Contexte de l'objectif spécifique**

Depuis 2014, la France a engagé une métamorphose profonde de son système de formation professionnelle, avec l'ambition de rendre l'accès à la formation plus simple, plus personnalisé et plus équitable pour tous les actifs. Deux dispositifs phares ont marqué cette évolution : le compte

personnel de formation (CPF), qui permet à chacun de financer ses propres formations, et le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP), qui accompagne les individus dans leurs projets. Pour structurer ce système, de nouveaux acteurs ont émergé, comme les OPCO, qui soutiennent les branches professionnelles, ou France Compétences, l'organisme public chargé de réguler et de superviser la qualité des formations.

Mais c'est surtout la loi du 5 septembre 2018, dite « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* », qui a marqué un tournant. Cette loi a repensé le cadre institutionnel pour que la formation devienne plus accessible, plus flexible et mieux adaptée aux besoins des salariés et des entreprises. A titre d'exemple, les entrées en formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) s'élèvent à 1 226 000* en 2025. Malgré un recul constaté comparativement à 2024, en lien avec une révision des formations financées, cet outil reste largement plébiscité par les actifs.

Les Métiers en 2030**, rapport réalisé par France Stratégie et la DARES, dresse un panorama chiffré des perspectives des métiers à l'horizon 2030. Les quatre métiers les plus créateurs d'emploi (entre 110 000 et 115 000 chacun) seraient les ingénieurs informatiques, les infirmiers-sages femmes, les aides-soignants et les cadres commerciaux. Viendraient ensuite les aides à domicile (+100 000) et les ouvriers qualifiés de la manutention (+80 000), qui devanceraient les cadres des services administratifs et financiers et les ingénieurs et cadres techniques de l'industrie (respectivement +75 000).

De ce constat apparaît un enjeu fort pour les métiers de l'humain. En effet, les services aux particuliers et aux collectivités combinent une structure démographique encore plus défavorable – départs en fin de carrière élevés et part des jeunes débutants très faible – avec une croissance moitié moindre de leurs effectifs. Dans les métiers du soin et de l'aide à la personne (aide-soignant, aide à domicile), souvent choisis comme solution de repli après un épisode de chômage ou d'inactivité, le nombre d'arrivées en cours de carrière pourrait néanmoins atténuer leur déséquilibre potentiel. Il convient alors de soutenir la montée en compétences des salariés de ces secteurs.

Aujourd'hui, un professionnel de ces secteurs doit développer des savoir-être essentiels : empathie, gestion du stress, adaptabilité face à des publics de plus en plus diversifiés, maîtriser des outils numériques pour le suivi de ses activités...

Pourtant, la gestion des compétences, dans un secteur où l'urgence domine souvent, est difficilement mise en œuvre, notamment dans les petites structures. Les TPE/PME, souvent dépourvues de services RH structurés, perçoivent cette approche comme trop complexe, trop éloignée de leurs réalités quotidiennes. Accompagner une montée en compétence sur ce volet apparaît essentiel.

Aussi, l'anticipation des mutations économiques, la gestion des compétences et la formation tout au long de la vie sont devenues des enjeux cruciaux pour maintenir la compétitivité des entreprises et préserver les emplois. C'est avec cette volonté que la DREETS Nouvelle-Aquitaine propose un soutien du FSE+ sur cette priorité.

*<https://www.cap-metiers.fr/wp-content/uploads/Cap-Sur-l'Essentiel-Les-chiffres-cles-de-lemploi-de-la-formation-et-de-lorientation-en-Nouvelle-Aquitaine-Publication-Decembre-2025.pdf>



******https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/2021%20SP/2022-03-10%20-%20Les%20m%C3%A9tiers%20en%202030/fs-2022-pmq-rapport-mars_4.pdf

• Objectifs

- Mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle ;
- Améliorer l'accès à la formation et à la qualification des salariés, notamment des salariés les moins qualifiés, des salariés âgés de plus de 54 ans, des salariés en situation d'emploi instable, des salariés issus des métiers en tension ;
- Contribuer au renforcement des certifications existantes en lien avec les métiers en tension ;
- Accompagner l'ingénierie de formation ;
- Développer des outils de veille et de partage des données visant la coordination des différents acteurs territoriaux et sectoriels et l'identification des compétences.

• Actions visées

I - Actions visant à accompagner les mutations économiques et la formation continue des actifs :

1. **Formation et accompagnement des actifs occupés**, y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle notamment dans le cadre d'un licenciement économique, les parcours de pré-qualification, les savoirs de base, les formations qualifiantes et certifiantes (dont les actions relevant des plans de formation, y compris plans et accords de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), ou du compte personnel de formation) et les actions visant à faciliter l'accès à la formation (conseil mobilité carrière, bilans de compétences, VAE...) ;
2. **Ingénierie de formation et de construction de parcours**, facilitation de l'accès à la formation (lisibilité des référentiels, certification des compétences, modalités innovantes de formation, etc.), plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux (inclusion sociale) et aux besoins du marché du travail, démarches d'expérimentation autour de l'action de formation en situation professionnelle (AFEST) ;
3. **Actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme** en milieu de travail.

II - Actions visant à anticiper les mutations économiques et à accompagner les entreprises et acteurs locaux :

1. **Démarches anticipatrices, y compris GPEC**, pour faire face aux mutations économiques dans les branches, les entreprises et les territoires, notamment par le dialogue social ou via des accords passés avec l'État ;

2. **Veille territoriale et sectorielle** : outils de veille (identification des compétences obsolètes et des besoins des filières d'avenir), outils de partage des données (plateformes ressources humaines (RH), passerelles entre secteurs, coordination des acteurs territoriaux, etc.) ;
3. **Accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)** ;
4. **Accompagnement des entreprises sur les aspects RH** des mutations professionnelles et des impacts de la crise sanitaire.

- **Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique**

Tout type de structure ayant une compétence, une expertise dans le domaine, tout organisme susceptible de proposer un projet en lien avec les actions visées dans le cadre de cet objectif spécifique. Les collectivités et leurs groupements sont exclus du présent appel à projets.

Les OPCO sont éligibles au présent appel à projets uniquement sur des actions d'ingénierie, ou de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ; la formation des salariés actifs occupés relevant du volet central, incluant l'AFEST.

Tout organisme de formation candidat devra justifier et joindre la certification Qualiopi à sa demande. Les financements européens sont exclusivement attribués à des opérations individuelles portées par des personnes morales.

Les projets en consortium sont éligibles au présent appel à projets dans la limite de 5 partenaires, chef de file inclus. Le chef de file d'un projet en consortium doit justifier d'une expérience relative au financement par des fonds européens. Les projets en consortium devront strictement respecter les modalités décrites dans le guide de procédures « Gestion des opérations chef de file » ainsi que le modèle de convention disponibles dans le kit porteur de projet via ce lien : <https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Construire-un-projet-FSE-Guide-du-porteur-de-projet>

- **Public cible**

- Actifs occupés en ciblant ceux bénéficiant le moins de la formation ou appartenant à un secteur en mutation ou affecté par la crise ;
- Salariés des secteurs RH des entreprises ;
- Collectivités, branches professionnelles, entreprises, partenaires sociaux.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

- **Autre**

Cet appel à projets vise à soutenir les entreprises et les salariés des filières identifiées : **personnels des activités hospitalières, personnels des hébergements médicalisés pour des publics âgé, jeune ou handicapé, salariés de l'aide à domicile et de la petite enfance**. Cette cible doit être clairement identifiée dans votre demande.

Attention, cet appel à projets couvre trois thématiques relevant de trois objectifs spécifiques distincts : l'accompagnement aux mutations économiques, l'égalité des conditions de travail et l'adaptation des travailleurs et des entreprises au changement et à un environnement de travail sain.

Un seul objectif spécifique peut être visé par demande. En cas de dépôt sur le mauvais objectif spécifique, il ne sera pas possible de modifier la demande si l'appel à projets est clos. Les demandes étant analysées après la clôture de l'appel à projets, le risque de voir votre demande rejetée en cas d'erreur est élevé.

Afin de pallier à cette éventualité, les porteurs sont vivement invités à prendre rendez-vous avec le service gestionnaire en amont du dépôt de leur demande sur l'un des créneaux disponibles via le lien suivant (à copier/coller dans votre moteur de recherche) :

<https://bookings.cloud.microsoft/bookwithme/user/b9e60aaddf144722906134334563f8f2%40dreets.gouv.fr?anonymous&ismsaljsauthenabled>

Les opérations présentées à cet appel à projets doivent tenir compte des lignes de partage suivantes :

- Lignes de partage FSE+ / FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) / FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) : les opérations uniquement dédiées aux publics agricoles ou maritimes sont pas éligibles au FSE+ mais relèvent des programmes afférents ;
- L'Accord régional entre l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE + 2021-2027 s'applique à cet appel à projets.

- **Priorité d'investissement**

4 Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain

- **Objectif spécifique**

4.c Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail, l'égalité des conditions de travail et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris grâce à l'accès à des services de garde d'enfants abordables et à des services de prise en charge des personnes dépendantes

- **Contexte de l'objectif spécifique**



70 ans après son inscription dans la loi, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes n'est pas une réalité. Si les avancées législatives ne manquent pas : la loi Rixain de 2021, celle du 5 septembre 2023 sur l'égalité salariale, ou encore l'Index Égalité Professionnelle, imposé depuis 2019, les chiffres parlent d'eux-mêmes : malgré un taux d'activité féminine en hausse (82,4 % des femmes de 25 à 54 ans en 2024, contre 84,3 % pour les hommes) et un niveau de diplôme supérieur (64 % des femmes de 25 à 34 ans sont diplômées du supérieur, contre 55 % des hommes), l'écart salarial persiste. En 2024, à temps de travail identique, les femmes ont un revenu encore inférieur de 14 % par rapport à leurs homologues masculins.

Les raisons sont structurelles, et souvent invisibles. Plus souvent employées dans des secteurs d'activité moins rémunérateurs tels que le social, le médico-social et certains métiers du soin, les femmes sont également davantage pénalisées dans leur parcours professionnel par la parentalité. En 2024, elles prennent ainsi 70 % des congés parentaux, une charge qui se traduit souvent par des interruptions de carrière, des renoncements à des promotions ou un passage à temps partiel. Et quand il s'agit d'aider un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie, ce sont encore les femmes qui portent l'essentiel de la charge : en 2025, 11 millions de personnes déclarent être aidantes familiales, et 58 % d'entre elles sont des femmes. Ces responsabilités, souvent masquées, limitent leurs opportunités professionnelles et renforcent les inégalités.

Enfin, l'organisation du travail elle-même peine à s'adapter. En Nouvelle-Aquitaine, 28 % des femmes salariées sont à temps partiel (contre 7 % des hommes), et 75 % des emplois à temps partiel sont occupés par des femmes. Un temps partiel souvent subi, faute de solutions de garde ou d'offres d'emploi à temps plein.

• Objectifs

- Favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes sur le marché du travail ;
- Réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle ;
- Améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée en favorisant des conditions d'emploi plus adaptées aux salariés.

• Actions visées

I. Actions visant à faciliter l'articulation des temps de vie, par exemple promotion et mise en œuvre du télétravail, d'offres de services.

II. Actions visant à faciliter l'accès à des modes de garde d'enfants via des groupements d'entre prise, le déploiement d'une offre de service de collectivité, etc.

III. Actions visant à améliorer l'accès et le maintien en emploi des « aidants », notamment via des services de prises en charge des personnes dépendantes.

IV. Actions visant à renforcer la capacité des partenaires sociaux et des parties prenantes à mener un dialogue social constructif et efficace sur les thématiques de l'OS via des formations, des accompagnements.

• Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique

Tout type de structure ayant une compétence, une expertise dans le domaine, tout organisme susceptible de proposer un projet en lien avec les actions visées dans le cadre de cet objectif spécifique. Les collectivités et leurs groupements sont exclus du présent appel à projets.

Les financements européens sont exclusivement attribués à des opérations individuelles portées par des personnes morales.

Les projets en consortium sont éligibles au présent appel à projets dans la limite de 5 partenaires, chef de file inclus. Le chef de file d'un projet en consortium doit justifier d'une expérience relative au financement par des fonds européens. Les projets en consortium devront strictement respecter les modalités décrites dans le guide de procédures « Gestion des opérations chef de file » ainsi que le modèle de convention disponibles dans le kit porteur de projet via ce lien : <https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Construire-un-projet-FSE-Guide-du-porteur-de-projet>.

• Public cible

- Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux, associations, etc. ;
- Salariés des secteurs RH des entreprises ;
- Actifs occupés.

• Profils de plan de financement

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

• Autre

Cet appel à projets vise à soutenir les entreprises et les salariés des filières identifiées : **personnels des activités hospitalières, personnels des hébergements médicalisés pour des publics âgé, jeune ou handicapé, salariés de l'aide à domicile et de la petite enfance**. Cette cible doit être clairement identifiée dans votre demande.

Attention, cet appel à projets couvre trois thématiques relevant de trois objectifs spécifiques distincts : l'accompagnement aux mutations économiques, l'égalité des conditions de travail et l'adaptation des travailleurs et des entreprises au changement et à un environnement de travail sain.

Un seul objectif spécifique peut être visé par demande. En cas de dépôt sur le mauvais objectif spécifique, il ne sera pas possible de modifier la demande si l'appel à projets est clos. Les demandes étant analysées après la clôture de l'appel à projets, le risque de voir votre demande rejetée en cas d'erreur est élevé.

Afin de pallier à cette éventualité, les porteurs sont vivement invités à prendre rendez-vous avec le service gestionnaire en amont du dépôt de leur demande sur l'un des créneaux disponibles via le lien suivant (à copier/coller dans votre moteur de recherche) :

<https://bookings.cloud.microsoft/bookwithme/user/b9e60aaddf144722906134334563f8f2%40dreets.gouv.fr?anonymous&ismsaljsauthenabled>

Les opérations présentées à cet appel à projets doivent tenir compte des lignes de partage suivantes :

- Lignes de partage FSE+ / FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) / FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) : les opérations uniquement dédiées aux publics agricoles ou maritimes sont pas éligibles au FSE+ mais relèvent des programmes afférents ;
- L'Accord régional entre l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE + 2021-2027 s'applique à cet appel à projets.

- **Priorité d'investissement**

4 Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain

- **Objectif spécifique**

4.d Promouvoir l'adaptation des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs au changement, le vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'un environnement de travail sain et bien adapté qui tient compte des risques pour la santé

- **Contexte de l'objectif spécifique**

Tous les cinq ans depuis 2004, les pouvoirs publics fixent les grandes orientations liées à la santé au travail. En mettant en place un plan national de santé au travail (PST), l'enjeu est d'améliorer durablement la santé au travail de chacun et de prévenir les risques professionnels en fédérant tous les acteurs concernés dans le monde du travail.

Les différents Plans nationaux de santé au travail ainsi que la Stratégie européenne pour la santé et la sécurité au travail 2021-2027 reconnaissent la prévention, la qualité de vie et les conditions de travail comme leviers de performance de l'entreprise et de bien-être des salariés.

Si ces documents de cadrage visent à instaurer un environnement de travail sain et adapté, leur appropriation nécessite d'accompagner les acteurs et de leur fournir les outils nécessaires. L'amélioration des conditions de travail est un facteur clé pour renforcer l'attractivité des métiers, prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles, lutter contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes sur le lieu de travail et favoriser le vieillissement actif en bonne santé.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) restent une préoccupation majeure, puisqu'ils représentent 87% des maladies professionnelles reconnues, et jusqu'à plus de 90% dans le secteur

de la santé humaine et de l'action sociale (SHAS). Le secteur santé-médico-social est particulièrement touché, avec 60 % des cas de TMS chez les femmes (source : Santé Publique France, 2025). Les TMS de l'épaule et du rachis sont les plus fréquents, liés à l'intensification du travail et au vieillissement de la main-d'œuvre.

Par ailleurs, les maladies professionnelles relevant de maladies psychiques sont en constantes augmentation et nécessitent également une attention particulière.

La Nouvelle-Aquitaine doit également relever des défis en matière d'inclusion des travailleurs en situation de handicap, elle compte 270 000 travailleurs reconnus en situation de handicap (RQTH), soit 10 % de la population active (contre 6 % en moyenne nationale). Par ailleurs, 1,9 million de personnes (30 % de la population régionale) sont atteintes d'affections de longue durée (ALD).

L'allongement de la durée des carrières implique des considérations particulières. Différentes études montrent que les seniors sont un public qui peut se trouver en situation de fragilité et exposé au risque d'exclusion professionnelle. En Nouvelle-Aquitaine, 34 % de sa population totale est âgée de 50 à 74 ans, ce qui en fait la deuxième région la plus peuplée en seniors après Auvergne-Rhône-Alpes. Pour autant, leur taux d'activité reste faible. Seuls 42% des 50-64 ans sont en emploi (contre 55% au niveau national), avec une forte décroissance après 60 ans en raison principalement des départs à la retraite. Les cadres et non-salariés dominent le marché du travail chez les seniors, tandis que les CDI deviennent plus rares avec l'âge. Le cumul emploi-retraite concerne désormais 30 000 personnes (1,5 % des 60-74 ans), dont 80 % travaillent à temps partiel. La question d'un marché du travail adapté, tolérant et promouvant le vieillissement actif est donc un enjeu majeur.

Créer des environnements de travail qui favorisent la diversité, soutiennent le bien-être des travailleurs et encouragent une participation active à la vie professionnelle, quel que soit l'âge ou la situation personnelle, est un enjeu majeur pour tout actif sur notre territoire.

• Objectifs

- Accompagner l'expérimentation de nouvelles modalités organisationnelle du travail;
- Prévenir les risques professionnels affectant la santé professionnelle;
- Encourager la diversité et l'inclusion sur le marché du travail;
- Maintenir dans l'emploi les seniors et les travailleurs souffrant d'une maladie de longue durée ou en situation d'handicap;
- Accompagner la mise en place de mesures pour soutenir les employés seniors ou en situation de handicap dans un plus grand nombre d'organisations;
- Améliorer les conditions de travail pour promouvoir la qualité de vie et la santé des employés;
- Renforcer le dialogue social constructif et efficace sur l'ensemble des objectifs de cet appel à projets.

• Actions visées

I. Actions visant à améliorer la qualité de vie au travail :



1. Appui à la mise en œuvre de nouvelles modalités organisationnelles permettant une amélioration de la qualité de vie au travail ;
2. Accompagnement des employeurs et partenaires sociaux à l'identification des effets négatifs sur la qualité de vie ou la santé au travail des salariés lors des transformations technologiques et organisationnelles des entreprises (surcharge de travail temporaire, introduction de nouvelles technologies, réorganisation d'activités, modification des missions...) et expérimentation d'outils et méthodes pour les diminuer.

II. Actions visant à promouvoir la santé au travail :

1. Protection de la santé physique et mentale au travail ;
2. Prévention des maladies professionnelles.

III. Actions visant à favoriser le vieillissement actif et le maintien en fonction des salariés en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques :

1. Sensibilisation et accompagnement des entreprises sur la question de l'emploi des seniors ;
2. Prévention des risques professionnels touchant les métiers difficiles et les carrières longues par une adaptation du poste de travail et la promotion du compte personnel de prévention ;
3. Maintien dans l'emploi des seniors et valorisation de leurs compétences (tutorat, parrainage, etc.) ;
4. Maintien ou retour facilité dans l'emploi des travailleurs nouvellement en situation de handicap, des personnes souffrant d'une maladie de longue durée et de leurs aidants (conditions de travail, négociation collective, dialogue avec l'employeur, etc.)

IV. Actions visant à renforcer la capacité des partenaires sociaux et des parties prenantes à mener un dialogue social constructif et efficace sur les thématiques de l'objectif spécifique via des formations et des accompagnements.

• Catégorie des candidats éligibles à l'objectif spécifique

Tout type de structure ayant une compétence, une expertise dans le domaine, tout organisme susceptible de proposer un projet en lien avec les actions visées dans le cadre de cet objectif spécifique. Les collectivités et leurs groupements sont exclus du présent appel à projets.

Les financements européens sont exclusivement attribués à des opérations individuelles portées par des personnes morales.

Les projets en consortium sont éligibles au présent appel à projets dans la limite de 5 partenaires, chef de file inclus. Le chef de file d'un projet en consortium doit justifier d'une expérience relative au financement par des fonds européens. Les projets en consortium devront strictement respecter les modalités décrites dans le guide de procédures « Gestion des opérations chef de file » ainsi que le modèle de convention disponibles dans le kit porteur de projet via ce lien : <https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr/Construire-un-projet-FSE-Guide-du-porteur-de-projet>.

- **Public cible**

- Entreprises, branches professionnelles, collectivités, employeurs, partenaires sociaux ;
- Salariés des secteurs RH des entreprises ;
- Actifs occupés.

- **Profils de plan de financement**

Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de fonctionnement, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les coûts restants

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes

- **Autre**

Cet appel à projets vise à soutenir les entreprises et les salariés des filières identifiées : **personnels des activités hospitalières, personnels des hébergements médicalisés pour des publics âgé, jeune ou handicapé, salariés de l'aide à domicile et de la petite enfance**. Cette cible doit être clairement identifiée dans votre demande.

Attention, cet appel à projets couvre trois thématiques relevant de trois objectifs spécifiques distincts : l'accompagnement aux mutations économiques, l'égalité des conditions de travail et l'adaptation des travailleurs et des entreprises au changement et à un environnement de travail sain.

Un seul objectif spécifique peut être visé par demande. En cas de dépôt sur le mauvais objectif spécifique, il ne sera pas possible de modifier la demande si l'appel à projets est clos. Les demandes étant analysées après la clôture de l'appel à projets, le risque de voir votre demande rejetée en cas d'erreur est élevé.

Afin de pallier à cette éventualité, les porteurs sont vivement invités à prendre rendez-vous avec le service gestionnaire en amont du dépôt de leur demande sur l'un des créneaux disponibles via le lien suivant (à copier/coller dans votre moteur de recherche) :

<https://bookings.cloud.microsoft/bookwithme/user/b9e60aaddf144722906134334563f8f2%40drees.gouv.fr?anonymous&ismsaljsauthenabled>

Les opérations présentées à cet appel à projets doivent tenir compte des lignes de partage suivantes :

- Lignes de partage FSE+ / FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) / FEAMPA (Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture) : les opérations uniquement dédiées aux publics agricoles ou maritimes sont pas éligibles au FSE+ mais relèvent des programmes afférents ;
- L'Accord régional entre l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE + 2021-2027 s'applique à cet appel à projets.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION COMMUNES AUX PROJETS FSE+/FTJ

• Textes de référence

Règlement UE 2021/1057 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement UE n°1296/2013

Règlement UE 2021/1060 du Parlement et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE+, au Fonds de cohésion, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds [...]

Décret no 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

• Architecture et gestion - lignes de partage

Le programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »

Le Fonds Social européen plus (FSE+) est le principal outil d'investissement social de l'Union européenne et vise à soutenir les politiques de l'Union en matière sociale, d'emploi, d'éducation et de compétences.

En France, la mise en œuvre du FSE+ est partagée entre les conseils régionaux, autorités de gestion des programmes régionaux « FEDER-FSE+ », et l'État dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences ».

Le programme national FSE+ dont la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) est autorité de gestion, est structuré en 7 priorités :

- Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus ;
- Priorité 2 - Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative ;
- Priorité 3 - Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques ;
- Priorité 4 - Promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain ;
- Priorité 5 - Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis ;
- Priorité 6 - Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants ;
- Priorité 7 - Répondre aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques.

Le contenu détaillé du programme national FSE+ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-national-fse>.

Le programme national FSE+ se compose d'un volet central, mis en œuvre par la DGEFP, et d'un volet déconcentré, mis en œuvre par les Directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, en tant qu'autorités de gestions déléguées, et leurs organismes intermédiaires (conseils départementaux, PLIE, métropoles).

Le programme national FTJ « emploi et compétences »

Le Fonds de Transition Juste (FTJ) vise à soutenir les territoires confrontés à de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique des activités industrielles les plus émettrices de CO2.

En France, 10 territoires correspondant à des zones départementales et infra-départementales de 6 régions métropolitaines sont éligibles :

- Le territoire Normandie – Axe Seine et Bresle ;
- Les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Des territoires des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin ;
- Le territoire du Pacte de Cordemais en Pays-de-la-Loire ;
- Des territoires des départements du Rhône et de l'Isère ;
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Dans ces territoires, le FTJ est mis en œuvre par les Régions pour la mise en œuvre des mesures économiques et par l'État pour les mesures du volet emploi et compétences dans le cadre du programme national FTJ « Emploi et compétences ».

Le contenu détaillé du programme national FTJ est disponible en ligne : <https://fse.gouv.fr/le-programme-ftj>.

L'intervention des fonds FTJ s'inscrit dans les orientations stratégiques et les objectifs définis pour chaque territoire dans le cadre des plans territoriaux de transition juste.

Cadre d'intervention des programmes nationaux FSE+ et FTJ

Dans le cadre des programmes nationaux FSE+ et FTJ, il appartient à chaque autorité de gestion déléguée et à chaque organisme intermédiaire de définir ses propres appels à projets en cohérence avec les règlements européens et les orientations de chacun des programmes. Ces appels à projets tiennent compte des lignes de partage, définies dans l'Accord de partenariat et dans les accords locaux, avec les programmes et les fonds suivants :

- Les programmes régionaux contenant du FSE+ ;
- Le programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS) ;
- Le Fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) ;
- Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA).

• Critères communs de sélection des opérations

Conformément à l'article 73 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion établit et applique les critères et procédures de sélection des opérations qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les-hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux et de l'Union européenne.

Ces critères et procédures permettent en outre d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs des programmes nationaux. Ils s'appliquent à tous les fonds (FSE+ et FTJ) et à toutes les opérations, y compris celles gérées par les organismes intermédiaires, sous la supervision de l'autorité de gestion.

Conformément à l'article 73.1 du Règlement (UE) 2021/1060, l'autorité de gestion s'assure lors de l'instruction du dossier du respect par l'opération des critères de sélection communs et spécifiques.

1. Principes horizontaux

Les critères de sélection portant sur les principes horizontaux se basent sur les principes fondamentaux de l'Union européenne.

1.1. Non-discrimination

Les projets ne doivent pas induire de discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

1.2. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité doit être prise en compte dans toutes les productions (sites internet, plateformes, etc.) et services mis à la disposition du public qui sont cofinancés par les fonds européens.

Si l'opération comporte des participants (accompagnement, formation etc.), l'accessibilité est vérifiée à l'instruction de la demande de subvention, puis contrôlée le cas échéant lors de visites sur place effectuées par le gestionnaire et/ou à l'examen de la demande de paiement (bilan d'exécution) lors du contrôle de service fait.

1.3. Égalité entre les femmes et les hommes

Les opérations doivent respecter et favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle doit être intégrée aux différentes étapes de la mise en œuvre de l'opération. La démarche implique une approche d'intégration de la dimension de genre garantissant que toutes les opérations prennent ouvertement et activement en compte leurs incidences sur la situation respective des femmes et des hommes dans la perspective d'une élimination des inégalités.

Afin d'être en mesure de fournir la preuve de l'impact à cet égard, le porteur de projet doit indiquer de quelle manière et par quel type d'actions il prend en compte ce principe dès sa demande de subvention, et doit rendre compte de l'atteinte de ces objectifs dans son bilan d'exécution.

1.4. Développement durable et politique de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement

À la suite de la réalisation d'une analyse ex ante, les opérations éligibles au programme ont été jugées comme répondant au principe « Do no significant harm » (DNSH).

2. Critères communs



2.1. Règles d'éligibilité communes

Les opérations déposées au titre des programmes nationaux FSE+ et FTJ sont éligibles aux conditions suivantes :

- L'appel à projets s'inscrit dans le cadre temporel de l'article 63.2 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles ne sont pas matériellement achevées ou totalement mises en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit déposée, indépendamment du fait que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués ;
- Elles peuvent être mises en œuvre en dehors d'un État membre, y compris en dehors de l'Union, pour autant que l'action contribue à la réalisation des objectifs du programme ;
- Elles font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération selon les dispositions prévues à l'article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 ;
- Elles mettent en œuvre les dispositions en matière de suivi des participants prévues par le règlement (UE) 2021/1057 ;
- Les dépenses valorisées sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et respectent les règles européennes et nationales (Règlement (UE) 2021/1060, Règlement (UE) 2021/1057, Règlement (UE) 2021/1056, Décret n°2022 608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens, respect des règles de la commande publique, de la réglementation des aides d'État, de l'absence de double financement etc.) ;
- Elles sont engagées par le ou les organismes mettant en œuvre l'opération et payées pendant la période d'éligibilité de la convention portant octroi de l'aide FSE+/FTJ dans le respect des dispositions de l'article 63 du règlement (UE) 2021/1060 (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux applicables) ;
- Les dépenses doivent en outre être justifiées par des pièces probantes, à l'exception des forfaits. L'utilisation d'options de coûts simplifiés permet de recourir à des forfaits sans qu'une étude préalable soit nécessaire pour justifier que le forfait est juste, équitable et vérifiable ;
- Les dépenses de personnel sont éligibles si elles correspondent à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée ou si elles sont conformes au droit national applicable, aux conventions collectives ou aux statistiques officielles ;
- Les associations et fondations qui sollicitent une subvention au titre des programmes nationaux FSE+ ou FTJ s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain conformément au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Pour les opérations de moins de 200 000€ de coût total, chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une option de coûts simplifiés (forfait), et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel (cette obligation ne concerne pas les projets dont le régime d'aide d'Etat est « aides de minimis »).

2.2. Critères communs de priorisation des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans les programmes nationaux au niveau de chaque priorité et objectif spécifique :



- Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ ;
- Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

En outre, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;
- La qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants ;
- Le nombre de participants, leur ciblage et sa cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance.

En complément, pour les opérations déposées au titre de la priorité 5 (aide alimentaire et matérielle) du programme national FSE+ sont privilégiées les opérations qui répondent aux critères suivants :

- La capacité des projets à répondre à un objectif d'intégration sociale des personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale en leur donnant un accès digne à une alimentation saine, équilibrée et de qualité et à des biens de première nécessité ;
- La qualité de l'accompagnement social proposé ;
- La capacité des projets à limiter au minimum les déchets d'emballage ;
- La présence et la qualité de liens avec les producteurs locaux pour la fourniture de produits abordables ;
- L'examen de l'impact environnemental des opérations avec un objectif de réduction de cet impact ;
- L'association/emploi de personnes issues des groupes défavorisés pour la fourniture de l'aide.

RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES DE L'APPEL À PROJETS

Cadre

Le FSE+ ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.

L'appel à projets ne finance pas les structures en difficultés financières.

Cet appel à projets vise à soutenir les entreprises et les salariés des filières identifiées : **personnels des activités hospitalières, personnels des hébergements médicalisés pour des publics âgé, jeune ou handicapé, salariés de l'aide à domicile et de la petite enfance**. Cette cible doit être clairement identifiée dans votre demande.



Attention, cet appel à projets couvre trois thématiques relevant de trois objectifs spécifiques distincts : l'accompagnement aux mutations économiques, l'égalité des conditions de travail et l'adaptation des travailleurs et des entreprises au changement et à un environnement de travail sain.

Un seul objectif spécifique peut être visé par demande. En cas de dépôt sur le mauvais objectif spécifique, il ne sera pas possible de modifier la demande si l'appel à projets est clos. Les demandes étant analysées après la clôture de l'appel à projets, le risque de voir votre demande rejetée en cas d'erreur est élevé.

Afin de pallier à cette éventualité, les porteurs sont vivement invités à prendre rendez-vous avec le service gestionnaire en amont du dépôt de leur demande sur l'un des créneaux disponibles via le lien suivant (à copier/coller dans votre moteur de recherche) :

<https://bookings.cloud.microsoft/bookwithme/user/b9e60aaddf144722906134334563f8f2%40dreets.gouv.fr?anonymous&ismsaljsauthenabed>

Tous les projets doivent être saisis et transmis sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE+ », au cours de la période d'ouverture de l'appel à projets. Un accusé de réception automatique est généré et transmis au porteur de projet lors de l'envoi du dossier. Il atteste de sa date de dépôt et de sa transmission au service gestionnaire. Seules les demandes de financement déposées sur « Ma démarche FSE+ » avant la date de clôture de l'appel à projets seront examinées. Au regard des modalités de dépôt, notamment l'utilisation d'une signature électronique, il est conseillé aux porteurs de projets de ne pas attendre le dernier jour de publication de l'appel à projets pour déposer leur demande. En cas de difficultés rencontrées lors de la signature, le porteur de projet doit contacter le service gestionnaire.

Toute demande signée hors délai ne sera pas analysée et sera rejetée. Seul un problème technique dûment communiqué au service gestionnaire et identifié comme tel par le support MDFSE+ pourrait justifier une exception.

A l'issue de la période de dépôt, les demandes font l'objet d'une instruction par le service gestionnaire qui statue alors sur différents points d'éligibilité et de faisabilité. La phase d'instruction pourra amener le service gestionnaire à rendre la main au porteur pour modification et/ou apport de pièces complémentaires. Au cours de cette période, le service instructeur sollicite les services de l'Etat compétents en lien avec l'objet de la demande (DREETS, DDETS-PP, ...) pour avis en opportunité. Cet avis oriente l'appréciation finale du service instructeur et notamment les critères spécifiques de sélection des opérations. Ensuite, les projets recevables seront évalués par un comité de sélection qui se basera sur les critères suivants :

- les critères communs du programme national FSE+ indiqués ci-dessus (1. principes horizontaux et 2.2 critères communs de priorisation des opérations) ;
- des critères de priorisation détaillés ci-après.

Le respect de chaque critère sera évalué selon un classement en 4 paliers. Le barème est le suivant : critère atteint de manière optimale : 6 points ; critère atteint de manière partielle : 4 points ; critère atteint de manière insuffisante : 1 point ; critère non respecté : 0 point. Le projet recueille une note correspondant à la somme des points obtenus sur chaque critère (communs et spécifiques). Les projets recevables sont classés selon la note obtenue.

Après examen du comité de sélection, les opérations seront hiérarchisées dans la limite de l'enveloppe dédiée à chaque OS de cet appel à projets. Ainsi, les projets recevables ayant recueilli une évaluation moins bonne que les autres pourront ne pas être retenus. Par ailleurs, que l'enveloppe de l'appel à projets soit suffisante pour répondre à l'ensemble des demandes de subvention ou non, les demandes ayant recueilli une note inférieure à 54 points sur 78 ne seront pas sélectionnées (50 sur 66 pour les projets sans participant).

Les demandes sont ensuite présentées au comité de programmation prévu au second semestre 2027. Les opérations ayant reçu un avis favorable du comité régional de programmation seront conventionnées. Le conventionnement des opérations sera effectué dans la limite de l'enveloppe financière prévue au titre du présent appel à projets, sous réserve de l'approbation par la Commission européenne de la demande de modification de la maquette financière du programme actuellement en cours d'instruction.

• Critères spécifiques de sélection des opérations

Il est attendu, pour chacune des opérations proposées, un descriptif exhaustif des actions mises en œuvre de manière à permettre au service gestionnaire d'évaluer leur pertinence, leur adéquation à la problématique et leur faisabilité, au regard des critères d'appréciation présentés dans le présent appel à projets, avec une prise en compte des principes horizontaux.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin. Seules les actions visant spécifiquement les personnels des activités hospitalières, les personnels des hébergements médicalisés pour des publics âgé, jeune ou handicapé, et les salariés de l'aide à domicile et de la petite enfance seront éligibles à l'AAP.

Critères de priorisation :

- La capacité du projet à être essaimé dans d'autres territoires ou adapté à d'autres contextes ;
- L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;
- L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens ;
- La cohérence avec les lignes directrices des comités pour l'emploi.

• Règles particulières d'éligibilité et de justification des dépenses

Éligibilité des dépenses :

- Seuls les personnels dont le temps de travail sur le projet est supérieur ou égal à 25% de leur activité totale peuvent être valorisés en dépenses directes de personnel. Leur temps de travail devra être justifié par un contrat de travail et/ou une lettre de mission mentionnant l'affectation du personnel sur l'opération FSE+ et son taux d'affectation, selon un taux mensuel fixe. Pour les projets concernant la garde d'enfants, le temps variable dûment justifié (fiche temps ou extrait de logiciel de suivi des temps) pourra être retenu ;
- Les personnels valorisant moins de 25% de leur temps total de travail dans la structure ou intervenant de manière aléatoire, non fixe sur l'opération ne sont pas éligibles en dépenses

directes. La prise en charge de ces dépenses sera comprise dans le montant forfaitaire correspondant ;

- Seules les dépenses de personnels directement impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle du projet sont à valoriser en dépenses directes dans le plan de financement. Les dépenses liées aux fonctions de direction et/ou aux fonctions support (comptabilité, supervision, secrétariat...) ne peuvent pas être valorisées en dépenses directes de personnel. Elles seront qualifiées de dépenses indirectes, couvertes par la forfaitisation correspondante. Le service gestionnaire se réserve le droit de déroger à cette règle dans le cas particulier de structures employant un seul salarié ou dans certains cas dûment justifiés ;
- Les primes « inhabituelles » ou de type « intéressement » ne sont pas éligibles. En effet, la prime ne doit pas avoir été instituée à l'occasion d'un cofinancement FSE mais préexister à ce cofinancement ;
- Les règles de mise en concurrence doivent être respectées ;
- Les opérations doivent valoriser un montant FSE+ minimum annuel moyen de 30 000€ (50 000 € annuel moyen pour les consortiums) et un taux d'intervention FSE minimum de 20% ;
- Conformément à la réglementation applicable, les dépenses de personnel éligibles sont les rémunérations, charges patronales et salariales comprises, et tous les autres traitements accessoires et avantages des personnels affectés à l'opération, réellement supportés, directement ou indirectement, en numéraire ou en nature, par la structure. Aux termes de l'article 16§4 du règlement FSE+ 2021/1057, les dépenses de personnel doivent correspondre à la rémunération habituellement versée pour la catégorie de fonction concernée. Une demande de justification pourra être faite sur la base du salaire antérieur, ou du salaire d'autre(s) poste(s) équivalent(s) dans la structure non financés par le FSE+. Le plafond maximum de rémunération qui sera pris en compte dans le cadre de l'opération est fixé à 57 250 € de salaire annuel brut chargé pour 1 ETP. Les structures concernées demeurent libres de fixer les rémunérations qu'elles souhaitent, mais les montants correspondant au dépassement du plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant FSE+ ;
- Les dépenses couvertes par le montant forfaitaire ne feront pas l'objet de justification au bilan ;
- Les opérations couvrant la formation des salariés et/ou l'aide aux TPE/PME relèvent des aides d'Etat et des régimes exemptés. Le porteur doit présenter une demande écrite à l'État membre avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question. Aussi, l'opération ne pourra bénéficier d'une subvention qu'après la date de dépôt de la demande dans l'outil MDFSE+.

Recours aux outils de forfaitisation des coûts :

Afin de garantir le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des porteurs de projet, les profils de plan de financement sont désormais définis dans l'appel à projets au regard des types d'opérations susceptibles d'être soutenues. La forfaitisation des coûts évite au bénéficiaire de devoir justifier les dépenses forfaitisées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc..), ce qui permet de diminuer de manière significative la charge administrative liée aux différents niveaux de contrôle.

A des fins de simplification et de sécurisation, pour les opérations de moins de 200 000 € chaque dépense valorisée dans le plan de financement doit être couverte par une OCS, et seules les dépenses servant d'assiette de calcul aux taux forfaitaires peuvent être valorisées au réel, que la subvention européenne constitue ou non une aide d'État sauf si celle-ci correspond à un régime cadre exempté de notification.

Choix du profil de plan de financement :

Pour déterminer le coût total du projet, différents plans de financement sont possibles. Les plans de financement incluent des montants forfaitaires destinés à couvrir toutes les autres dépenses du projet. Ces montants sont calculés automatiquement.

Le choix du forfait est lié au type d'opération. **Le descriptif des opérations doit être suffisamment précis dans la demande pour que le service instructeur valide le choix du forfait.**

Profil 1 : Pour les opérations comportant des participants accompagnés et impliquant du personnel de la structure porteuse directement affecté sur l'opération et incluant d'autres dépenses directes (dépenses de prestations et/ou de participants) et des coûts indirects, le cas échéant. Les actions engendrant des dépenses de prestations et/ou de participants doivent être précisément décrites dans la demande :

- Taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel (codifié DPE_R/40%) pour calculer les coûts restants ;

Profil 2 : Pour les opérations d'ingénierie et d'appui aux structures ne comportant pas de participant, et mises en œuvre majoritairement par du personnel de la structure porteuse :

- Taux forfaitaire de 15% des dépenses de personnel (au réel) pour calculer les dépenses indirectes (codifié DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI15%) – pour ce forfait, les dépenses de fonctionnement et les dépenses de participants doivent faire apparaître un montant de 0 € ;

Profil 3 : Pour les opérations mises en œuvre à plus de 50% ou entièrement par des prestations externes :

- Taux forfaitaire de 7% des dépenses de personnel, de prestations et de participants (au réel) pour calculer les dépenses indirectes (codifié DPE_R/DPF_R/DPEXT_R/DPAR_R/DPI7%) – pour ce forfait les dépenses de fonctionnement doivent faire apparaître un montant de 0 €. Dans le cas d'un projet présenté par un opérateur de formation, les dépenses de participants ne sont pas éligibles, le porteur doit faire apparaître un montant de 0€.

• Autre

Les projets mis en œuvre au titre de cet appel à projets doivent bénéficier aux entreprises et/ou aux salariés de Nouvelle-Aquitaine.

Les actions relevant des thématiques suivantes ne sont pas privilégiées et pourront être exclues au terme de l'instruction :

- Les actions de type « forum », visant le financement de manifestations ou de séminaires ;



- Le financement de site internet.

Cofinancements:

Sont à déclarer et à justifier tous les concours financiers, aides et subventions, publics et privés affectés à la couverture de tout ou partie des coûts afférents à l'opération considérée ainsi que, le cas échéant l'autofinancement apporté par le porteur du projet.

Aide au démarrage :

- Une aide au démarrage sous forme d'avance versée à la signature de la convention FSE+ pourra être accordée aux bénéficiaires n'ayant pas un statut public, sauf décision contraire du service gestionnaire, dans la limite de 30% du montant conventionné.
- L'octroi de l'avance est conditionné à l'envoi de l'attestation de démarrage de l'action au Département Fonds Européens de la DREETS Nouvelle Aquitaine.
- Le versement de l'avance sera effectué dans la limite de l'enveloppe régionale disponible.

Ressources et contacts :

- Un webinaire de présentation de l'appel à projets aura lieu le mardi 3 novembre 2026 à 10h30. Toute personne intéressée est invitée à s'inscrire via le lien suivant (à copier/coller dans votre moteur de recherche) : <https://forms.cloud.microsoft/e/ucXqkd92wi>
- Avant tout dépôt de demande, il est vivement recommandé de prendre rendez-vous avec le service gestionnaire. Lien de prise de rendez-vous (à copier/coller dans votre moteur de recherche) :

<https://bookings.cloud.microsoft/bookwithme/user/b9e60aaddf144722906134334563f8f2%40dreets.gouv.fr?anonymous&ismsaljsauthenabed>

- Pour toute question, il convient de vous adresser simultanément à :
 - Charlotte GUERET - Chargée de mission Fonds européens : charlotte.gueret@dreets.gouv.fr
 - Marion SAVIGNAT - Chargé de mission Fonds européens : marion.savignat@dreets.gouv.fr
 - Maëlys ABRAHAM – Chargée de mission Fonds européens : maelys.abraham@dreets.gouv.fr

Traitement des réclamations

La DREETS Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans une démarche qualité. Il se peut néanmoins que vous soyez insatisfait d'un service ou du traitement de votre dossier et que vous souhaitiez formuler une réclamation. Ainsi, la plateforme Eolys est mise en place pour la réception de votre réclamation et le suivi du traitement de celle-ci. Elle est accessible à partir du lien suivant : <https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/> . Tout porteur de projet, bénéficiaire ou structure en contact avec le service gestionnaire du Programme national FSE+ peut déposer une réclamation concernant le traitement

de son dossier. Il convient néanmoins de privilégier des échanges directs avec le service gestionnaire avant d'entamer toute démarche de réclamation sur la plateforme. Le dépôt d'une réclamation ne se substitue pas aux recours administratifs et contentieux. Ainsi cette plateforme n'a pas vocation à traiter les contestations de décisions. Vous pouvez introduire une réclamation jusqu'à six mois après l'incident.

Lutte contre la fraude

L'Union Européenne (UE) est mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude affectant le budget de l'UE et la corruption. En tant qu'autorité de gestion déléguée du FSE+ et cf. à l'article 125 § 4 du règlement n° 1303/2013 la DREETS Nouvelle-Aquitaine doit mettre en place les « mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés » et prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités de manière efficace, et rembourser les montants irréguliers au budget de l'UE. Si vous avez connaissance d'une possible situation de fraude au FSE+, la plateforme Elios vous offre la possibilité de déposer un signalement de soupçon de fraude. Elle est accessible à partir du lien suivant : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/>

Seuls les soupçons de fraude « au détriment des finances de l'Union européenne » pourront faire l'objet d'un traitement dans le cadre de la plateforme Elios.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

• Publicité et information

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Référence : Article 50 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021

1. Les bénéficiaires et les organismes mettant en œuvre les instruments financiers font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération, y compris des ressources réutilisées conformément à l'article 62 :

- a) en fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- b) en apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- c) en apposant des plaques ou des panneaux d'affichage permanents bien visibles du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques techniques figurant à l'annexe IX, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne :



- i. Les opérations soutenues par le FEDER ou le Fonds de cohésion dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR ;
- ii. les opérations soutenues par le FSE+, le FTJ, le FEAMPA, le FAMI, le FSI ou l'IGFV dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR ;
- d) en apposant, en un lieu bien visible du public, pour les opérations ne relevant pas du point c), au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds ; lorsque le bénéficiaire est une personne physique, il veille, dans la mesure du possible, à ce que des informations appropriées soient disponibles, qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds, en un lieu visible du public ou au moyen d'un affichage électronique ;
- e) pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, en organisant une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable.

- **Respect des obligations de collecte et de suivi des données des participants et entités**

[Non applicable au Programme FSE+ de financement de l'aide alimentaire (DGCS)]

Le règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 contient des dispositions en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen et le Fonds de Transition Juste. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement recueillir des données relatives à chaque participant au fil de l'eau (coordonnées, données d'entrée et de sortie de l'opération concernant notamment la situation sur le marché du travail).

Le renseignement de ces données est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE+ » pour permettre le suivi des informations relatives aux participants dès leur entrée dans l'action. Les porteurs de projets doivent commencer à renseigner le système d'information dès la recevabilité administrative de leur demande de financement et tout au long de leur opération.

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n°2021/1057 du Parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 relatif au FSE) **sont obligatoirement renseignées à la sortie du participant de l'action. Ces données doivent être collectées entre le moment où la personne quitte l'action (date de la sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement.**

Toutes les données d'entrée et de sortie des participants doivent être saisies de manière exhaustive dans le système d'information Ma Démarche FSE+ avant le dépôt du bilan final.

Pour les opérations sans participants, seuls des indicateurs relatifs aux entités sont à renseigner.

- **Suivi des indicateurs**

[Consulter l'annexe de suivi des indicateurs](#)